

ANNEXE 7

REDACTION DES DONNEES RELATIVES AUX « OPERATEURS DE L'ETAT »

La saisie des données relatives aux opérateurs comporte deux volets :

- La saisie dans les rapports annuels de performance (I) de l'exécution 2023 et, le cas échéant, de certains aspects de l'actualisation de la prévision 2023 (LFI + LFR).
- La saisie des budgets initiaux 2024 (II) dans un module de saisie anticipée des projets annuels de performance (PAP) 2025. Ce module qui correspond à une saisie identique à celle des PAP permet également la saisie anticipée de données destinées au jaune opérateur 2025. Ce module est ouvert en même temps que les RAP 2023 et ferme à l'ouverture des PAP 2025 qui prennent le relais.

I. Données destinées aux rapports annuels de performance

Le rapport annuel de performances (RAP) 2023 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2023 - corrigés des éventuels amendements (données LFI 2023) - concernant l'ensemble des opérateurs de l'Etat. A ce titre, si des amendements ont été votés et qu'ils ne sont pas retranscrits dans les données figurant sous TANGO, il conviendra de les transmettre à la direction du budget afin qu'une correction soit apportée. Le rattachement d'un opérateur de l'Etat à un programme dans le RAP 2023 est le même que celui du PAP 2023. La liste des opérateurs de l'Etat en LFI 2023 figure dans le « jaune opérateurs 2023 » qui est accessible sur le site « budget.gouv.fr » :

[Jaunes budgétaires 2023 | budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr)

Dans le RAP 2023, les données relatives aux opérateurs de l'Etat sont présentes à la fois dans la partie « justification au premier euro (JPE) » et dans le volet « opérateurs ».

Dans la partie JPE figurent les crédits et les emplois alloués par le programme à l'ensemble des opérateurs de l'Etat alors que le volet opérateurs se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur de l'Etat dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être des nombres entiers, pour les ETP et ETPT notamment. Tous les tableaux doivent être commentés dans les zones de textes afférentes. Une partie des tableaux sont déjà pré-remplis, nous vous demandons cependant de bien vérifier ces données. En cas de données erronées, merci de contacter le bureau des opérateurs de la direction du budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr) qui assurera le suivi des demandes de modifications justifiées.

Partie 1 : Partie JPE - Récapitulation des crédits et emplois alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat.

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat

(en milliers d'euros)	Réalisation 2022		LFI 2023		Réalisation 2023	
Opérateur (programme chef de file) et nature (catégorie ou titre) de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture – Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Subventions pour charges d'investissement (titre 5-3)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
ASP – Agence de services et de paiement (P149)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Subventions pour charges d'investissement (titre 5-3)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
VNF – Voies navigables de France (P203)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Subventions pour charges d'investissement (titre 5-3)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Total						
Total subventions pour charges de service public						
Total Subventions pour charges d'investissement						
Total dotation en fonds propres						
Total transferts						

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 – catégorie 32 : subvention pour charges de service public, Titre 5 – catégorie 53 : subvention pour charges d'investissement, Titre 6 – catégories 61, 62, 63 et 64 : transferts/intervention et Titre 7 – catégorie 72 : dotations en fonds propres) qui ont été versés par le programme à des opérateurs de l'Etat, que le programme soit chef de file ou pas. Ce tableau apparaît exclusivement en mode consultation. Il est en effet renseigné automatiquement à partir des données de consommation de Chorus (restitution INF-BUD-53). Les données relatives aux subventions pour charges d'investissement prennent en compte les écritures correctives spécifiques mises en œuvre par les comptables assignataires en fin de gestion 2023 afin d'assurer la qualité de l'imputation budgétaire pour les dépenses de SCI qui n'ont pu, pour des raisons techniques, être automatiquement comptabilisées en catégorie budgétaire 53 dans Chorus¹. Ces corrections correspondent **aux seuls versements ayant référencé les groupes de marchandises dédiés au SCI (26.01.37 à 26.01.40 au sein du segment « 26.01 Participations »)**.

La finalité de l'ensemble de ces financements par l'Etat et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaire.

Tableau n°2 : Récapitulatif de la fiscalité affectée aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

(en milliers d'euros)	Réalisation 2022	LFI 2023	Réalisation 2023
Intitulé de l'opérateur			
Nom opérateur 1			
Nom opérateur 2			
...			
Total			

¹ Note commune DB-DGFIP 23-371 du 20 décembre 2023 relative aux modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement.

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 6). **L'écart entre la prévision et la réalisation doit impérativement être expliqué dans la partie commentaire.**

Tableau n°3 : Emplois en fonction au sein des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

Opérateur	(1) Réalisation 2022 (2) Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes (3)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Nom opérateur 1		9	9	9	9	9	9
		9	9	9	9	9	9
		9	9	9	9	9	9
Nom opérateur 2		9	9	9	9	9	9
		9	9	9	9	9	9
		9	9	9	9	9	9
Total		9	9	9	9	9	0
		9	9	9	9	9	0
		9	9	9	9	9	0

(1) La réalisation 2022 reprend la présentation du RAP 2022.

(3) Emplois des opérateurs de l'État inclus dans le plafond d'emplois du programme ou d'un autre programme (titre 2).

(2) La prévision 2023 fait référence aux plafonds votés en loi de finances initiale 2023 modifiés, le cas échéant, par une loi de finances rectificative 2023.

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°7).

Tableau n°4 : Schéma d'emplois et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2023	999	999
	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	9	9

Ce tableau détaille au niveau du programme la prévision et l'exécution du schéma et du plafond d'emplois. La prévision LFI 2023 (ou LFR 2023 le cas échéant) est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation. La réalisation est à renseigner par le responsable de programme. **L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de renseigner l'exécution du schéma d'emplois 2023.** Cette donnée est l'objet d'une très grande attention et fait l'objet de nombreuses restitutions au cours de l'année si bien que son renseignement est impératif. Pour mémoire, le schéma d'emplois représente le solde des entrées et des sorties d'ETP entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre de l'année 2023. Une vacance due à sous-exécution du plafond d'emplois n'est pas équivalente à un schéma d'emplois négatif. **Le respect du schéma d'emplois et les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaires.**

➔ Dans la partie « justification au premier euro (JPE) », les seules données à renseigner directement par le responsable de programme sont celles relatives à la colonne « réalisation »

du tableau 4 : schéma et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs dont le programme est chef de file. Les autres tableaux sont renseignés automatiquement.

→ En revanche, les quatre tableaux doivent impérativement donner lieu à commentaires.

Partie 2 : Volet opérateurs – Détail par opérateurs dont le programme est chef de file.

Analyse de l'activité et des résultats de l'opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan de l'année écoulée, en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Elle doit être synthétique.

Tableau n°5 : Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État

(en milliers d'euros)	Réalisation 2022		LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme XXX : libellé du programme						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
Subventions pour charges d'investissement						
Dotations en fonds propres						
Programme YYY : libellé du programme						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
Subventions pour charges d'investissement						
Dotations en fonds propres						
Total						

Ce tableau synthétise l'intégralité des financements de l'opérateur par le budget de l'Etat. Il est renseigné automatiquement à partir des données Chorus (restitution INF-BUD-53) et des opérations d'écritures correctives en catégorie 53. **La nature de ces financements et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent systématiquement être expliqués programme par programme même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve.**

Cette année, au terme de trois années d'exécution du plan de relance, il est attendu que ce tableau soit assorti d'un développement spécifique, relatif aux crédits de relance pour lesquels l'opérateur concerné serait intervenu en tant que financeur intermédiaire (a priori imputés en titre 6 sur le budget de l'Etat). Ainsi, le montant des crédits reçus à ce titre en 2022 et en 2023, et plus globalement depuis le lancement du plan de relance en 2020, sera mis en exergue, en détaillant les actions au titre desquelles ces crédits ont été perçus. Au regard de ce quantum, la part effectivement versée à fin 2023 aux bénéficiaires finaux sera présentée, afin de donner une vision plus complète des décaissements du plan de relance.

Tableaux n°6 : Compte financier 2023 de l'opérateur

En fonction de leur statut, les opérateurs de l'Etat ne présentent pas les mêmes tableaux financiers :

Compte de résultat - Tableau à renseigner en fonction du statut de l'opérateur			
	Opérateurs en comptabilité budgétaire	Opérateurs en comptabilité budgétaires - les EPST	Opérateurs hors comptabilité budgétaire
Compte de résultat	OUI	OUI	OUI
Evolution de la situation patrimoniale	OUI	OUI	OUI
Autorisations budgétaires	OUI	NON	NON
Equilibre financier	OUI	OUI	NON
Autorisations budgétaires des EPST	NON	OUI	NON
Dépenses par destination	OUI	NON	OUI

Quel que soit le statut de l'opérateur, la colonne « budget initial 2023 » est renseignée automatiquement à partir des éléments saisis dans TANGO à l'occasion du RAP 2022 ou du PAP 2024 alors que les colonnes « compte financier 2023 » doivent être renseignées par le responsable de programme. Le compte financier 2023 correspond au compte financier arrêté par l'organe délibérant de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2023, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant ou tel qu'il a été transmis à l'infocentre DGFIP. La source des données devra être obligatoirement précisée.

La situation du compte financier au regard du vote par le CA et de sa certification est à saisir dans Tango via un formulaire. Depuis le plan du document (menu de gauche), cliquer sur sa dénomination puis, dans le menu de droite, sur « situation du compte financier ».

Les tableaux du compte financier doivent impérativement faire l'objet d'un commentaire. Les opérateurs en comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : autorisations budgétaires et équilibre financier. Les opérateurs hors comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : compte de résultat et évolution de la situation patrimoniale. **A minima, le commentaire doit permettre de comprendre d'où proviennent les ressources (produits) de l'opérateur et quelles sont ses principales dépenses (charges) ainsi que les écarts entre la prévision de l'exécution.**

Compte de résultat			(en milliers d'euros)		
Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>			Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel			Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
<i>Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention</i> <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges			Total des produits		
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		
Total : équilibre du CR			Total : équilibre du CR		

Evolution de la situation patrimoniale			(en milliers d'euros)		
Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois			Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement		

Les charges du compte de résultat et les emplois de l'évolution de la situation patrimoniale sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour l'évolution de la situation patrimoniale).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique rémunérés directement par l'opérateur) **est à mentionner obligatoirement sur la ligne « dont charges de pensions civiles »**.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommées aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP) et valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC).

La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement : **Le calcul est automatisé à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive)**. Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Tango et le montant inscrit dans l'évolution de la situation patrimoniale de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : **Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État** (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) ou des recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Les produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements, décaissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actifs et quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit de versements de l'Etat de dotation en fonds propres (imputées sur le budget de l'Etat sur le titre 7 - catégorie 2 de l'État) et, de subventions pour charges d'investissement (imputées sur le budget de l'Etat sur le titre 5 – catégorie 3 de l'Etat).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources : mécénat...

Autorisations budgétaires				(en milliers d'euros)	
Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023		
	AE	CP	AE	CP	
Personnel					
Fonctionnement					
Intervention					
Investissement					
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)					
Dépenses de pensions civiles globales					
Recettes	Budget initial 2023		Compte financier 2023		
Recettes globalisées					
Subvention pour charges de service public					
Autres financements de l'État					
Fiscalité affectée					
Autres financements publics					
Recettes propres					
Recettes fléchées ⁽¹⁾					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
TOTAL DES RECETTES (C)					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)					

Les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement sont renseignées automatiquement à partir des données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Seules les « enveloppes recherche » sont à renseigner pour les opérateurs (EPST, EPSCP) qui disposent de telles enveloppes.

Équilibre financier				(en milliers d'euros)	
Besoins	Budget initial 2023		Compte financier 2023		
Solde budgétaire (déficit) (D2)					
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					
Opérations au nom et pour le compte de tiers					
Autres décaissements non budgétaires					
Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)					
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)					
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>					
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>					
Total des besoins					

Financement	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Solde budgétaire (excédent) (D1)		
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
Opérations au nom et pour le compte de tiers		
Autres encaissements non budgétaires		
Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)		
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>		
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>		
Total des financements		

Les autres financements de l'Etat regroupent les crédits de l'Etat imputés sur le titre 5 – catégorie 3 (subventions pour charges d'investissement), sur le titre 7 - catégorie 2 (dotations en fonds propres) et sur le titre 6 catégories 1, 2, 3 et 4 (transferts/intervention) de l'État.

Les autres financements publics correspondent aux subventions reçues de financeurs publics **autres que l'État** (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les recettes propres correspondent aux recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage... ou aux recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

L'objet du tableau d'équilibre financier est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. **Chaque rubrique doit être explicitée. A minima, les grandes masses des besoins et financements, la trésorerie, les opérations pour compte de tiers ainsi que l'écart entre la prévision et la réalisation.** Il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.

Autorisations budgétaires des opérateurs EPST

(en milliers d'euros)

Dépenses (en milliers d'euros)	Budget initial 2023		Compte financier 2023	
	AE	CP	AE	CP
Personnel				
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>				
- activités conduites par les unités de recherche				
- actions communes				
- fonctions support				
- hors agrégat				
Fonctionnement et investissement non programmé				
- activités conduites par les unités de recherche				
- actions communes				
- fonctions support				
- hors agrégat				
Investissement programmé et autres opérations d'investissement				
- actions communes				
- fonctions support				
- hors agrégat				
Total des dépenses				

Recettes (en milliers d'euros)	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles		
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche		
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services		
Autres subventions et recettes		
Total des recettes		

Ce tableau doit être renseigné par le responsable de programme pour les opérateurs de l'Etat EPST.

Dépenses de l'opérateur par destination – Opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire (en milliers d'euros)										
Destination Budget initial 2023 Compte financier 2023	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
Budget initial 2023	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Compte financier 2023	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

Dépenses de l'opérateur par destination - Opérateur non soumis à la comptabilité budgétaire (en milliers d'euros)						
Destination Budget initial 2023 Compte financier 2023	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total	
	1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
Budget initial 2023	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Compte financier 2023	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

Ce tableau est obligatoire pour tous les opérateurs sauf les EPST. Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées et n'ont pas vocation à être modifiées.

Pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire les données saisies renseignent automatiquement les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du tableau des autorisations budgétaires.

Pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, ces données doivent être saisies en charges et emplois décaissables, c'est-à-dire qu'elles n'incluent pas les charges non décaissables comme les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ou la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Tableau n°7 : Consolidation des emplois de l'opérateur

ETPT	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
<i>Dont contrats aidés</i>	99	99	99
<i>Dont apprentis</i>	-	-	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2022 reprend la présentation du RAP 2022 et est renseignée automatiquement.

(2) La prévision 2023 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificative 2023.

Seule la colonne réalisation 2023 est à renseigner. Ce tableau doit être commenté pour apporter des précisions sur les données renseignées au titre des différents types de rémunération et expliquer les écarts, le cas échéant, entre la prévision et la réalisation.

Le schéma d'emplois réalisé en ETP doit également être commenté ici s'il n'a pas déjà été commenté pour chaque opérateur sous le tableau dédié de la partie JPE, qui présente la réalisation du schéma d'emplois au niveau du programme.

Emplois rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme (T2) : ces données sont renseignées par le responsable du programme dans sa partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,

- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat : ces données sont renseignées par le (ou les) responsable(s) du (ou des) programme(s) concerné(s) dans sa (leur) partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,

- les ETPT rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.) : ces données sont renseignées par le responsable de programme.

II. Saisie anticipée des données destinées aux projets annuels de performance (PAP) et au jaune « opérateurs de l'Etat »

A la demande des responsables de programme et afin de saisir au plus tôt des données connues dès le début de l'année (budgets initiaux des opérateurs...) et d'étaler la charge de travail liée à la rédaction des documents budgétaires, une saisie anticipée des données destinées aux projets annuels de performance (PAP) et au jaune « opérateurs de l'Etat » est possible sous Tango.

Données destinées au projet annuel de performance (PAP) 2025

Budgets initiaux 2024

La saisie des budgets initiaux 2024 concerne les mêmes données financières que la partie « tableau 6 » des RAP : compte de résultat, évolution de la situation patrimoniale, autorisations budgétaires, équilibre financier, dépenses par destinations.

La saisie de ces données dans Tango est accessible de deux manières :

- Via les RAP 2023 (menu général RAP 2023) puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie. Dans ce formulaire un bouton « Budget initial 2024 » permet d'accéder directement au formulaire utilisé au PAP 2025.
- Via le menu général : PAP 2025 => BI 2024 opérateurs PAP 2025 / JOP 2025 qui permet d'accéder à un extrait du PAP correspondant à la partie « opérateurs » puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie des budgets initiaux.

Données destinées au jaune « opérateurs de l'Etat » 2025.

La saisie de ces données dans Tango est accessible via le menu général : PAP 2025 => BI 2024 opérateurs PAP 2025 / JOP puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie.

Tableau n°8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019. Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit : dans leur bilan, des dettes de moyen et long termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100 000 € et/ou dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous. Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2023 :

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan au 31/12/2023 (en milliers d'euros)	Compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans					
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
Dettes supérieures à 5 ans					
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
Total dettes de l'opérateur					

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture. Le tableau distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette. Rappel des principaux comptes comptables concernés : *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit, comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus, comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées, compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques.*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2023 :

Engagements hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2023 (en milliers d'euros)
Engagements assortis de garantie ex : sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements réciproques ex : crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements assortis de garantie ex : dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder lui-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent des dépenses de retraite en hors bilan)		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Total des engagements hors bilan		

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du « Recueil des normes comptables pour les établissements publics », précisée par le fascicule 13 de « l'instruction comptable commune ». Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent : soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ; soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires. Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

Tableau n°9 : La trésorerie de l'opérateur

Les données relatives à l'exécution de la trésorerie des opérateurs de l'Etat constituent une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Trésorerie (en milliers d'euros)	Budget initial 2023 (1)	Compte financier 2023	Budget initial 2024
Trésorerie au 31/12			

(1) données saisies du RAP 2022 ou du PAP 2024. La trésorerie à mentionner correspond au solde de la classe 5 de la balance définitive consolidée, c'est-à-dire incluant le cas échéant la trésorerie du (ou des) SACD et indépendamment qu'il s'agisse de trésorerie fléchée ou non fléchée.

Tableau n°10 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes de l'opérateur

La présentation des données relatives à la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur de l'Etat constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme (en milliers d'euros)							
Opérateur	Statut	Montant 2021	Commentaire 2021	Montant 2022	Commentaire 2022	Montant 2023	Commentaire 2023

Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP

Des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « Financement de l'État » et les tableaux financiers de l'opérateur. L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de la mise en réserve,
- en cas d'incohérence entre les données des tableaux « compte de résultat » et « évolution patrimoniale » des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire et celles du tableau « dépenses par destination ». Le total de chaque colonne du tableau « dépenses par destination » doit être égal à l'enveloppe considérée du « compte de résultat » ou de « l'évolution de la situation patrimoniale » charges calculées déduites,
- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat ». Le total de charges calculées ne peut dépasser la somme des dépenses de « fonctionnement » et « d'intervention ». De même, le total des produits calculés ne peut dépasser le total de la ligne « Revenus d'activité et autres produits ».